

L'architecture rurale en Quercy

**TRANSCRIPTION DU BAIL À PRIX-FAIT PASSÉ CHEZ MAÎTRE
BURGÈRE À CAHORS, LE 16 AOÛT 1750**



BAIL A PRIX-FAIT

Passé chez Maître Burgère à Cahors, le 16 août 1750

« L'an mil sept cent cinquante et le seizième jour du mois d'aoust dans la ville de Caors en Quercy avant midy, devant moy notaire royal, soussigné et présens les témoins bas nommés, ont été en leurs personnes Jean Vierne, laboureur, habitant du lieu de Pech de Fos paroisse de Cieurac d'une part, et Jean Palis habitant du lieu d'Aujols, Pierre et Michel Celarié frères, habitans de Crems, tous les trois maçons d'autre part. Par lesquelles parties a été convenu sous réciproques stipulations et acceptations ce qui suit, à savoir que ledit Vierne baille auxdits Palis et Celariés à construire une maison audit lieu de Pech de Fos, en carré long, laquelle aura de largeur deux canes deux pans dans œuvre, et quatre canes de longueur aussi dans œuvre, les fondemens en seront creusés par lesdits entrepreneurs, et jusques au rocher, les murailles auront trois pans de largeur, et vingt-deux pans de hauteur au-dessus terre, elles seront construites de bonne pierre de maçonnerie, et les cantonades seront de pierre de taille, et bâties avec de la terre, il sera fait trois fenêtres, et deux portes, en pierre de taille aux endroits, de la largeur et hauteur que ledit Vierne leur indiquera, plus une cheminée en pierre de taille de même que son chapeau à l'endroit, de la largeur, profondeur et hauteur que ledit Vierne leur indiquera, plus un évier, avec un arceau, un placard, et un cendrier le tout en pierre de taille aux endroits et de la grandeur et profondeur que ledit Vierne voudra, il sera aussi fait une petite fenêtre au galetas, le canon de la cheminée sera monté au dessus du toit ainsi qu'il sera nécessaire, plus sera fait en dehors et à l'endroit que Vierne voudra un degré en pierre avec un plafond, et un accoudoir à l'entour de l'un et de l'autre de la hauteur qu'il sera convenable ; lesdites murailles seront crépies de chaux et sable en dedans et dehors par lesdits entrepreneurs qui tireront toute la pierre nécessaire pour ladite construction tant maçonnerie que pierre de taille, aux endroits que ledit Vierne leur indiquera, et tous les matériaux nécessaires pour la dite construction soit en pierre, terre, eau, chaux et sable, seront transportés à pied d'œuvre par ledit Vierne à ses frais et dépens et tirera lui-même ladite terre, lesdits entrepreneurs seront de plus tenus de placer toutes les poutres du premier plancher et la tuile mouillée au bout des dites murailles, et de faire et parfaire tous les ouvrages le plus solidement et proprement que faire se pourra et ce dans le délai d'un an à compter de ce jourd'huy, et pour tout cela ledit Vierne leur payera la somme de deux cent soixante

livres, leur remettra une barrique de vin de celui qu'il cueillera, leur cuira le pain, leur mouillera la soupe, et fournira les lits nécessaires. Sur laquelle dite somme de deux cent soixante livres, il leur payera aux fêtes de Noël prochaines celle de quarante livres, et leur remettra en même temps ladite barrique de vin, et à la St Clair prochain, il leur payera la somme de vingt livres, et ensuite un an après celle de soixante livres, et ainsi chaque année après pareille somme de soixante livres jusques à fin de paiement dont le dernier part ne sera que de vingt livres, et en outre, lesdits entrepreneurs construiront sous ledit degré et plafond une loge à cochons et une porte de pierre de taille, et à l'observation de tout ce dessus, lesdites parties sont respectivement obligées et tous et chacun leurs biens présents et avenir, et à peine de tous dépens dommages et intérêts, chacun pour ce qui les concerne. Lesdits entrepreneurs s'obligeant pour tout ce dessus les concernant solidairement l'un pour l'autre, et un chacun d'eux pour le tout sans aucune division ni discussion à quoy ils ont expressément renoncé, le tout fait, passé et lu en présences du sieur François Alain Rouch, bourgeois, et du sieur Pierre Nadal, praticien, habitans de la présent ville, soussignés, non lesdites parties qui de ce requises ont dit ne savoir et moy ».

Rouch Nadal
Burgère, Notaire Royal



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr